



MAIRIE DE ST BIEZ EN BELIN

Restaurant scolaire

Formulaire d'inscription

Dépôt du dossier en Mairie ou par mail : mairie@saint-biez-en-belin.fr

Nom de l'enfant 1 :

PrénomSexe : F / G

Né(e) leà.....

Classe :

Votre enfant porte-t-il des lunettes ?

Doit-il les conserver pendant les récréations et les repas ?

A-t-il des allergies ?

Votre enfant est-il concerné par un Projet d'Accueil Individualisé ? Oui Non

Nom de l'enfant 2 :

PrénomSexe : F / G

Né(e) leà.....

Classe :

Votre enfant porte-t-il des lunettes ?

Doit-il les conserver pendant les récréations et les repas ?

A-t-il des allergies ?

Votre enfant est-il concerné par un Projet d'Accueil Individualisé ? Oui Non

RESPONSABLE LEGAL 1

Père Mère Tuteur Autre (à préciser)

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone (domicile) :

Téléphone portable : E-mail :

Situation familiale :

Marié(e) Pacsé(e) Union libre
 Célibataire Séparé(e) Divorcé(e) Veuf (ve)

Autorité parentale : Oui Non

A prendre en compte dans l'adresse de facture : Oui Non

RESPONSABLE LEGAL 2

Père Mère Tuteur Autre (à préciser)

Nom :Prénom :

Adresse :

Téléphone (domicile) :

Téléphone portable : E-mail :

Situation familiale :

Marié(e) Pacsé(e) Union libre
 Célibataire Séparé(e) Divorcé(e) Veuf (ve)

Autorité parentale : Oui Non

A prendre en compte dans l'adresse de facture : Oui Non

AUTRE RESPONSABLE LEGAL

Famille d'accueil Autre (à préciser).....
Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone (domicile) :
Téléphone portable : E-mail :

Autorité parentale : Oui Non
A prendre en compte dans l'adresse de facture : Oui Non

MODE DE PAIEMENT :

Prélèvement : Oui Non
Si oui, fournir un RIB
Si déjà en prélèvement vous n'avez rien à faire

TARIFS 2025 :

Repas enfant maternelle/primaire : 4,43 €
Repas réduit à partir du 3^{ème} enfant inscrit : 4,07 €
Repas adulte : 7,06 €

Menus disponibles sur le site de la commune : <https://www.saint-biez-en-belin.fr/>

MON ENFANT DEJEUNERA A LA CANTINE

Toute l'année scolaire (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)
 Ponctuellement (Annexe jointe à compléter – A transmettre au plus tard la veille avant 10h00)
 Certains jours fixent, le Lundi Mardi Jeudi Vendredi

PERSONNE À PREVENIR EN CAS D'ABSENCE DES PARENTS

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone :

Médecin traitant :

Nom : A
Téléphone :

AUTORISATION D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE :

Je soussigné(e), père-mère de(s) enfant(s) sus nommé(s), autorise le personnel d'encadrement du Restaurant scolaire de St Biez en Belin à faire pratiquer tout soin d'urgence sur mon (ou mes) enfant(s).

Hospitalisation : *Hôpital* *Clinique*

A le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

(à compter du 1^{er} janvier 2010)

(voté par le conseil municipal le 18/12/2009-modifié par délibération du conseil municipal du 19/02/2010, modifié par délibération du conseil municipal du 25/11/2011)

- Article 1 – Admission

Sont admis au Restaurant scolaire de Saint Biez en Belin, les élèves de l'école publique maternelle et primaire « Jean de la Fontaine », les enseignants, les emplois jeunes, les stagiaires, le personnel communal, les membres de la commission restaurant.

Cette admission est subordonnée au respect des règles énumérées ci-dessous.

-Article 2 – Réservation des repas

Une fiche d'inscription à remettre au secrétariat de la Mairie:

☞ Plusieurs possibilités :

- 1^{ère} possibilité : en début d'année scolaire si votre (ou vos) enfant déjeune au restaurant scolaire tous les jours de la semaine
- 2^{ème} possibilité : en début d'année scolaire si votre (ou vos) enfant déjeune au restaurant scolaire certains jours définis dans la semaine
- 3^{ème} possibilité : pour une fréquentation ponctuelle, le lundi de la semaine d'avant pour les jours concernés de la semaine suivante (exemple le lundi de la semaine 49 pour les jours de la semaine 50)

Ce qui signifie qu'une inscription au restaurant scolaire NE PEUT être prise après le lundi de la semaine précédente SAUF en cas de force majeure (et au plus tard la veille avant 10h)

-Article 3- Facturation et paiement

- La facturation sera établie par le service administratif de la mairie en début du mois suivant le mois de consommation
- le paiement devra impérativement se faire **avant le 30 du mois de réception de la facture, auprès du Trésor Public Ecommoy**
- vous avez **la possibilité de payer votre facture par prélèvement automatique**. Tout prélèvement automatique rejeté sera facturé 5€

-Article 4-Absences :

Seules les annulations pour « enfant malade » seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical

Dans ce cas : prévenir le secrétariat de la mairie le jour même avant 10h pour décommander les jours d'absence pour maladie.

L'annulation d'un repas n'étant prise en compte que jusqu'à la veille avant 10h cela signifie que l'annulation d'un repas pour le lundi doit être faite le vendredi avant 10h, l'annulation d'un repas pour le mardi doit être faite le lundi avant 10h, l'annulation d'un repas pour le jeudi doit être faite le mercredi avant 10h, l'annulation d'un repas pour le vendredi doit être faite le jeudi avant 10h par mail à la mairie : mairie@saint-biez-en-belin.fr

Ce qui signifie que le 1^{er} jour d'absence sera facturé

Tout repas réservé non annulé sera facturé

-Article 5- Discipline dans les restaurants

- les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent se tenir correctement à table et respecter le personnel de service
- En cas de comportement jugé non conforme aux règles de vie en collectivité, des sanctions pourront être prises après avis aux parents, pouvant aller jusqu'à l'exclusion

-Article 6– Prescriptions diverses

- si régime alimentaire, le signaler par écrit médical
- **uniquement en cas de maladies chroniques ou de traitement de longue durée** : si prise de médicaments, donner l'ordonnance au responsable
- Chaque enfant devra apporter une serviette de table avec son nom et son prénom

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de ses activités, la commune de Saint-Biez-en-Belin peut être amenée à diffuser sur ses supports de communication (bulletin municipal - site internet -etc.) des photos/vidéos sur lesquels pourraient apparaître votre enfant.

Dans le respect de la réglementation sur le droit à l'image, la commune doit recueillir votre consentement express concernant la prise et la diffusion de ces photos/vidéos

Merci donc de bien vouloir compléter le paragraphe ci-dessous :

Je soussigné,

Nom.....

Prénom

Autorise à titre gracieux la Mairie de Saint-Biez-en-Belin à diffuser, sur tout support de communication communal (ex : bulletin communal, site internet, etc.), la(les) photographies/vidéos sur laquelle (lesquelles) mon enfant est susceptible de figurer dans le cadre des activités de l'école **(et uniquement dans ce cadre)**.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes ces informations sur le droit à l'image et le traitement par la commune de Saint-Biez-en-Belin, des Données à Caractère Personnel me concernant qu'elle détient, y compris les images, et en accepte les termes.

(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)

En remplissant ce formulaire remis à la commune de Saint-Biez-en-Belin, responsable du traitement, vous autorisez la collecte de Données à Caractère Personnel (DCP) vous concernant/concernant votre enfant mineur et leur utilisation dans le cadre de la bonne organisation des services de cantine et de garderie mis en place par la commune.

Le traitement de ces DCP, effectué sur la base de votre consentement, est nécessaire pour assurer une gestion de qualité de ce service.

Les données collectées sont des données d'identification vous concernant ainsi qu'un certain nombre d'autres données concernant votre enfant.

Ces Données seront utilisées pour optimiser l'organisation des services mis en place, pour vous contacter en cas de besoin, vous adresser tout document relatif à cette organisation, facturer le service rendu.

Ces DCP seront conservées par la commune de Saint-Biez-en-Belin le temps nécessaire pour atteindre la finalité de leurs traitements (un an après la fin de chaque année scolaire pour les données générales et 4 ans pour les données nécessaires au recouvrement d'éventuel impayé). La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sécuriser leur détention.

Sauf disposition législative, réglementaire ou décision de justice contraire, l'accès à ces DCP sera restreint aux personnes habilitées à traiter ces données et le cas échéant aux prestataires techniques dans le respect de la réglementation. En aucun cas, elles ne seront transmises à des tiers.

Il est rappelé que dans le cadre du traitement de ces DCP, et conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez des droits suivants dans les conditions précisées par ce règlement :

-Droit d'accès aux données, de portabilité-de rectification ou d'effacement de ces données,

-Droit à la limitation du traitement de ces données ou d'opposition à ce traitement.

Pour exercer ces droits ou pour formuler toute autre demande concernant le traitement de ces DCP, vous pouvez contacter par écrit (courrier ou mail), accompagné d'un justificatif d'identité, le responsable du traitement et/ou le Délégué à la Protection des Données (Ateart, mail: dpo@sarthe.fr), à l'adresse suivante : mairie@saint-biez-en-belin.fr

Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr

Fait à, le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

La Mairie vous informe que tout dossier incomplet ne pourra pas être traité